

Adjudications immobilières

7313354701 - VJ

SCPA MALPEL & ASSOCIÉS Me Guillaume MÉAR

Avocat
21, avenue Thiers, 77008 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 64 10 26 60

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

Un APPARTEMENT à Savigny-le-Temple (77176)

Visite le vendredi 20 janvier 2023, de 10 heures 30 à 11 heures 30
L'adjudication aura lieu le **jeudi 2 février 2023 à 14 heures**, au palais de justice de Melun, 2, avenue du Général-Leclerc à Melun (77000).

À la requête de :
Le syndicat des copropriétaires La Croix des Champs, sis 01 à 08, Allée La Croix des Champs, 77176 Savigny-le-Temple, représenté par son syndic, la société SERGIC, société par actions simplifiée au capital de 24 236 056 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille métropole sous le numéro 428 748 909, dont le siège social est 6, rue Konrad-Adenauer, rond-point de l'Europe, ZAC du grand Cottignies, 59447 Wasquehal cedex, agissant poursuites et diligences de son président domicilié de droit audit siège.

Désignation :
Sur la commune de Savigny-le-Temple (77176), dans un ensemble immobilier, 7, allée de La Croix des Champs, résidence La Croix des Champs, cadastré :
- Section AC n° 197, lieu-dit Les Terres Noires, pour une contenance de 01 hectare 33 ares 79 centiares ;
- Section AC n° 199, lieu-dit 01, allée de La Croix des Champs, pour une contenance de 06 ares 95 centiares ;

Le lot 179 : dans le bâtiment numéro VII, appelé Les Argelès, au 1er étage, un appartement de type F4 comprenant entrée, dégagement, cuisine cellier, salle de bains, salle de séjour, trois chambres, d'une surface de 82,87 m², les 157/10.000es des parties communes générales et les 157/2176es des parties communes particulières au bâtiment numéro VII.

Le lot 220 : dans le bâtiment numéro VII, au sous-sol, un box et les 13/10.000es des parties communes générales et les 13/2176es des parties communes particulières au bâtiment numéro VII.

Occupation : les lieux sont occupés.

MISE À PRIX : 25 300 EUROS
(vingt-cinq mille trois cents euros)

Consignations pour enchérir :
- 3 000 euros, par chèque de banque à l'ordre du bâtonnier séquestre, assorti d'une attestation d'origine des fonds, ou par caution bancaire irrévocable,
- 12 000 euros, par chèque de banque à l'ordre de la CARPA, assorti d'une attestation d'origine des fonds.

Frais : les frais préalables à la vente et ceux ordinaires de vente seront payables en sus du prix d'adjudication.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Melun ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

S'adresser pour les renseignements :

- Au cabinet de **Me Guillaume MÉAR**, 21, avenue Thiers à Melun (77000), pôle saisies immobilières ;

01 64 10 26 60 - courriel : avocats@malpel-associés.com,

- Annonce sur internet : www.licitor.com et www.malpel-avocats.fr,

- Pour enchérir le ministère d'un avocat exerçant devant le Tribunal Judiciaire de Melun est obligatoire.

Signé : **Guillaume MÉAR, avocat poursuivant**

7313839101 - AA



Approbation des révisions allégées n° 1, 21 3 et de la modification n°1 du PLU de Chartrettes AVIS AU PUBLIC

Par délibérations en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a approuvé la modification n° 5 et les révisions allégées n° 1, 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Chartrettes.

Ces délibérations sont affichées en mairie de Chartrettes ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pendant un mois à compter du lundi 26 décembre 2022.

Les délibérations et les dossiers approuvés sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

7313839301 - AA



Approbation de la révision allégée et de la modification n°1 du PLU de Barbizon AVIS AU PUBLIC

Par délibérations en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau a approuvé la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon.

Ces délibérations sont affichées en mairie de Barbizon ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pendant un mois à compter du lundi 26 décembre 2022.

Les délibérations et les dossiers approuvés sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux ainsi qu'à la sous-préfecture de Fontainebleau aux jours et heures d'ouverture en vigueur.

7313866301 - AA

Commune de CRISENOY

Avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

AVIS ADMINISTRATIF

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront mis à la disposition du public en mairie de Crisenoy pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis et les mardis de 13 h 00 à 17 h 00, les mercredis de 9 h 00 à 12 h 30 et les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00) du lundi 9 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 inclus. Les observations pourront être consignées sur le registre ou adressées par courrier en mairie de Crisenoy sise 18, rue des Noyers, 77390 Crisenoy.

7314003601 - AA

Commune de MELUN

Approbation de la modification n°6 du PLU AVIS

Article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération N° 2022.12.23.251 du 15 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Melun permettant :

- Les adaptations graphiques des annexes au plan de zonage sur les secteurs UGc2 et UGc3 relatives aux emprises constructibles ;

- Les modifications des règles écrites du secteur UG pour répondre aux enjeux de gabarit, d'enveloppe bâti, d'architecture et de stationnement ;

Ladite délibération est affichée en mairie pendant 1 mois à compter du 19 décembre 2022.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur resteront accessibles au public pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées par courrier au Service Urbanisme Réglementaire de la Ville - Hôtel de Ville - 16, rue Paul-Doumer, 77000 Melun ou via le site internet urbanisme@ville-melun.fr

7314012801 - AA



Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne

Installations classées pour la protection de l'environnement AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

La SARL CPL BIOGAZ, dont le siège social est situé au lieu-dit "Le Fahy" à Chailly-en-Brie (77120), a déposé le 10 mars 2022, complété le 2 août 2022 et le 29 novembre 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relatif à l'augmentation de la capacité de l'unité de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chailly-en-Brie, la création de deux lagunes de stockage des digestats produits par cette installation sur le territoire des communes de Beauthiel-Saints et de Vaudoy-en-Brie et l'épandage de ces digestats sur des terrains agricoles.

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 29 novembre 2022 (déposé le 10 mars 2022, complété le 2 août 2022 et le 29 novembre 2022) par la SARL CPL BIOGAZ à l'issue de la phase d'instruction, sera consultable en mairie de Chailly-en-Brie, commune siège de la consultation du public, du lundi 16 janvier 2023 au lundi 13 février 2023 inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :
- sur un registre ouvert à la mairie de Chailly-en-Brie,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par messagerie électronique à l'adresse developpement-durable.gouv.fr
L'autorité compétente pour prendre

la décision d'enregistrement est le Préfet de Seine-et-Marne.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Le présent avis de consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2022/DRIEAT/UD77/147 du 16 décembre 2022 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SARL CPL BIOGAZ sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>

7314435601 - AA



Définition des modalités de concertation de la modification n°12 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau AVIS

Par arrêté n° 2022-043 du 19 décembre 2022, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a défini les modalités de concertation de la modification n° 12 du PLU de Fontainebleau-Avon soumise à évaluation environnementale. Cet arrêté est affiché en mairie de Fontainebleau ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pendant un mois à compter du jeudi 22 décembre 2022. Il peut être consulté dans ces lieux et sur le site internet de la CAFPE.

7314193301 - AA



Mairie de CANNES-ÉCLUSE

Création d'une zone à vocation d'habitat, d'une résidence seniors et d'une zone d'activités AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté municipal, n° 2022-226, en date du 21 décembre 2022, une enquête publique est prescrite durant 31 jours consécutifs du lundi 9 janvier 2023, 9h00 au vendredi 10 février 2023, en mairie, 67, rue Désiré Thoisson 77130 Cannes-Écluse. Cette enquête publique portant sur la création d'une zone à vocation d'habitat, d'une résidence "seniors" et d'une zone d'activités sur la commune de Cannes-Écluse.

M. Jean-Luc BOISGONTIER est désigné en tant que commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne), décision du 5 décembre 2022, sous le n° E22000098/77.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publi-

que sera tenu à la disposition du public en mairie, à l'accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en version papier
- en version numérique, consultable à partir d'un poste informatique
- sur le site internet ouvert à cet effet, par la mairie de Cannes-Écluse : enquetepublique.cannes-ecluse.com

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter et consigner ses propositions et observations :

- sur le registre d'enquête publique en format papier, coté et parafé par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Cannes-Écluse aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- sur un poste informatique dédié à cet effet à la mairie de Cannes-Écluse aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- sur le site internet ouvert par la mairie de Cannes-Écluse, à l'adresse suivante : enquetepublique.cannes-ecluse.com

- par courrier, adressé au commissaire enquêteur, envoyé ou déposé à la mairie de Cannes-Écluse

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les propositions des intéressés aux jours et heures de permanence suivants :

- lundi 9 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

- vendredi 13 janvier 2023 de 15 h 00 à 18 h 00

- jeudi 2 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

- vendredi 10 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Toute information relative au projet, pourra être obtenue auprès de la secrétaire générale, Mme Jocelyne LARUE, en mairie de Cannes-Écluse.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera disponible durant 1 an, à compter de la date et heure de fin de l'enquête publique, en mairie et sur le site internet de la ville : <https://cannes-ecluse.fr>

7314034101 - AA

Commune de CHEVRY-COSSIGNY

Nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de Chevry-Cossigny AVIS

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenue par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste des concessions visées par cette procédure est tenue à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le 2 février 2023 à 10 heures en présence de Mme Pascale PRUNET, Maire-adjointe de la commune, ayant pour délégation les procédures liées au cimetière et du chef de la Police Municipale. Le Maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées.

Le Maire.

731403801 - AA

Commune de CHEVRY-COSSIGNY

Arrêté de prescription de la modification du plan local d'urbanisme AVIS

Par arrêté en date du 29 novembre 2022, le maire a décidé de prescrire la modification n°2022/302 de son Plan local d'urbanisme.

Le Maire.

Avis administratifs

7311441801 - AA

Commune de SCEAUX-DU-GÂTINAIS

Demande d'autorisation environnementale

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La préfète du Loiret communique : Une enquête publique de 31 jours est ouverte du 10 janvier 2023 à 9 h 00 au 9 février 2023 à 17 h 00, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE concernant un projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, assorti de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sera consultable :

- à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais, ouverte le mardi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 14 h 00 à 18 h 00 ;

- sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (www.loiret.gouv.fr)

Pour la consultation du dossier en ligne, le public dispose d'un accès gratuit à un poste informatique dans les espaces France Services, notamment celui de Ferrières-en-Gâtinais, 13, rue du Lion d'Or (02 38 26 00 08) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra solliciter des informations sur le dossier auprès de la société ELICIO FRANCE, 30, boulevard Richard-Lenoir, 75011 Paris.

La commission d'enquête désignée par le tribunal administratif d'Orléans est composée comme suit :

- Président : M. Michel LAFFAILLE, colonel en retraite,
- Membres : M. Michel VERNAY, di-

- Membres : M. Michel VERNAY, directeur d'école en retraite, et M. Luc GRANIER, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite.

En cas d'empêchement de M. Michel LAFFAILLE, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel VERNAY.

Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais le mardi 10 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00, le jeudi 26 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00, le vendredi 3 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 et le jeudi 9 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre déposé à cet effet à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais,

- par courrier à l'attention de la commission d'enquête à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais, afin qu'elles soient annexées au registre déposé dans cette mairie,

- par voie électronique à l'adresse suivante :

dpp-sei-eliciofrance@loiret.gouv.fr ; les observations transmises par courrier seront publiées sur le site internet des services de l'État dans le Loiret dans les meilleurs délais.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais, à la Direction départementale de la protection des populations du Loiret (service Sécurité de l'environnement industriel) et sur le site internet des services de l'État dans le département du Loiret.

À l'issue de la procédure, la préfète du Loiret statuera par arrêté de refus ou d'autorisation environnementale assorti de prescriptions.